

OFFRE PARRAINAGE

Offre exclusive
de rentrée
Octobre
2024

1

PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE AVEC VOS PROCHES

Vous avez souscrit une Retraite Mutualiste du Combattant et vous souhaitez faire connaître ce dispositif à vos proches ? Partagez votre expérience autour de vous !



2

PARRAINEZ DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

La Retraite Mutualiste du Combattant intéresse votre entourage : parrainez de nouveaux adhérents. Remplissez le coupon et retournez le à MER.

3

RECEVEZ UNE CARTE CADEAU CHACUN

Dès l'adhésion de votre filleul, lui et vous recevez chacun une carte cadeau d'une valeur de 50 €. Vous pouvez renouveler l'opération autant de fois que vous avez de filleuls !



COUPON PARRAINAGE

Pour participer à l'offre de parrainage, le parrain doit remplir ce formulaire et le retourner par email ou par voie postale à :

Mutuelle Epargne Retraite (MER)
Service commercial

17 rue de la Victoire
69003 Lyon

service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr

PARRAIN

Le parrain doit être adhérent(e) à MER et avoir souscrit une Retraite Mutualiste du Combattant.

Nom :

Prénom :

Numéro d'adhérent :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Les données personnelles du parrain et du(des) filleul(s), recueillies dans ce formulaire sont uniquement destinées à la Mutuelle Epargne Retraite (MER) et traitées sur la base de son intérêt légitime à répondre à votre demande d'élaboration d'une étude personnalisée et à l'exécution de l'opération parrainage. Elles sont conservées le temps de la réalisation du traitement et conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer à tout moment vos droits sur vos données (droits d'accès et de rectification et de portabilité) et sur le traitement de vos données (droits de limitation) en contactant notre Délégué à la protection des données (dpd@mutuelleepargneretraite.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données personnelles sur le site internet de MER.

FILLEUL

Nom :

Prénom :

E-mail :

Titulaire de : Carte du Combattant
 Titre de Reconnaissance de la Nation
 Report de la mention "mort pour la France" à titre militaire
 Aucun de ces documents mais participation de :
 à un conflit (durée)
 (nom du conflit)



MUTUELLE EPARGNE RETRAITE (MER)
17 rue de la Victoire - 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 80 01
www.mutuelleepargneretraite.fr

SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058. Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. Tel : 04.72.61.90.01- Email : service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr / Communication à caractère commercial

REGLEMENT OFFRE PARRAINAGE DE MER

Art. 1 : Objet de l'opération

La Mutuelle Epargne Retraite (MER) dont le siège est sis 17 rue de la Victoire, 69003 Lyon organise une campagne de mutualisation permettant à chacun de ses membres de parrainer un nouvel adhérent (filleul) pour la souscription d'une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant à la Mutuelle Epargne Retraite (MER) entre le 01/10/2024 et le 31/10/2024, la date de signature faisant foi.

Art. 2 : Conditions du parrain

Tout adhérent souscripteur d'une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant à la Mutuelle Epargne Retraite (MER), peut participer à l'opération et être le parrain d'un nouvel adhérent aux conditions détaillées ci-dessous. Les salariés et les administrateurs de la Mutuelle Epargne Retraite (MER) sont toutefois exclus de l'opération. De même et plus généralement, les personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération seront exclues.

Art. 3 : Conditions du

nouvel adhérent parrainé (filleul)
Est considéré comme nouvel adhérent parrainé, toute personne qui, n'ayant pas de contrat enregistré auprès de la Mutuelle Epargne Retraite (MER) au 01/10/2024, aura souscrit une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant auprès de la mutuelle aux conditions définies à l'article 5. Les cartes cadeaux seront émises après encaissement du 1^{er} versement avant le 31/12/2024 et à la fin du délai de renonciation et au plus tard avant le 1^{er} mars 2025.

Art. 4 : Durée de l'opération

L'opération parrainage est organisée du 01/10/2024 au 31/10/2024. Elle concerne, dès lors, toutes les adhésions complètes, parrainées et signées entre ces deux dates.

Art. 5 : Validation du parrainage

Le parrainage prendra effet dès l'adhésion du filleul finalisée pendant la durée de l'opération : du

01/10/2024 au 31/10/2024. La validation d'un parrainage est, par ailleurs, subordonnée au contrôle des qualités (conditions) du parrain et du filleul par la Mutuelle Epargne Retraite (MER). La date de signature de l'adhésion fera foi. Toute adhésion ne respectant pas les critères ci-dessus, ainsi que : une adhésion non accompagnée du coupon ne peut donner accès au cadeau de parrainage référencé à l'article 6.

Art. 6 : Cadeau du parrainage

Un parrainage validé conformément à l'article 5 permet au parrain et au filleul de recevoir chacun une carte cadeau d'une valeur de 50 euros. Les cartes cadeaux seront émises après encaissement du 1^{er} versement avant le 31/12/2024 et à la fin du délai de renonciation et au plus tard au 1^{er} mars 2025. La carte cadeau ne pourra pas être échangée contre la valeur en espèces. La carte sera envoyée à l'adresse indiquée sur le coupon de parrainage par la Mutuelle Epargne Retraite (MER) par LRAR.

Art. 7 : Litiges et responsabilités

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. La Mutuelle Epargne Retraite (MER) se réserve le droit de refuser tout parrainage lui semblant litigieux, et la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter, prolonger ou modifier l'opération ou encore, de remplacer un cadeau par un autre de la même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il ne sera pas possible d'obtenir l'échange ni la contre-valeur en espèces du cadeau de parrainage.

